

# MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille vingt et un, le 09 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 02 mars 2021

## Présents :

M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, M. Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, M. Maurice LASNIER, M. Gérard BONNET, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, M. Patrick PETITJEAN, Mme Mireille DUMOND, Mme Patricia LEROUX, M. Thierry BRISSAUD, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Dominique CACOT, Mme Valérie DESPROGES, M. Nicolas COULAUD, Mme Cindy MOREN, Mme Céline BREGEON, M. Jean-Marc GABOUTY, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Marcel RIBIERE, M. Hugues BERBEY, Mme Cécile HENIAU-DESOURTEAUX.

## Excusée :

Madame Delphine MOULIN

## 1 – FONCTIONNEMENT

### N°2021 – 001 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Considérant la démission de Monsieur BOULESTEIX Philippe, notifiée par courrier en date du 28 décembre 2020

Considérant la notification de décision de Madame GREGOIRE Dominique, candidate suivante sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 05 janvier 2021,

Considérant la notification de décision de Madame ORTEGA Elisabeth, candidate suivante sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 13 janvier 2021,

Considérant la désignation de Monsieur BERBEY Hugues, candidat suivant sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » en qualité de conseiller municipal,

Considérant la démission de Madame BILLAT Sylvie, notifiée par courrier en date du 30 décembre 2020,

Considérant la notification de décision de Monsieur VERGNES Marcel, candidat suivant sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 05 janvier 2021,

Considérant la notification de décision de Monsieur DAVID Michel, candidat suivant sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 08 janvier 2021,

Considérant la désignation de Madame HENIAU-DESOURTEAUX Cécile, candidate suivante sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » en qualité de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du tableau du Conseil Municipal suivant :

N°	Fonction	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Profession
1	Maire	LARCHER	Sébastien	10/03/1971	3, rue des Cigognes - COUZEIX	Responsable technique
2	1 <sup>ère</sup> Adjointe	LAINÉZ	Marie-Claude	05/01/1953	6, rue de Bellevue - COUZEIX	Retraitée
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	FABRE	François	19/04/1955	28 bis, rue de la Petite Lande – COUZEIX	Retraitée
4	3 <sup>ème</sup> Adjointe	BOUCHER	Martine	27/06/1954	35, route de Buxerolles – COUZEIX	Retraitée
5	4 <sup>ème</sup> Adjoint	TOULZA	Gilles	22/06/1959	5, rue des Vignes – COUZEIX	Chargé de mission
6	5 <sup>ème</sup> Adjointe	DELPI	Monique	06/06/1957	28, rue du Rougeron – COUZEIX	Retraitée
7	6 <sup>ème</sup> Adjoint	GUILLOIN	Michel	15/04/1950	7, route du Got - COUZEIX	Retraité
8	Conseiller Municipal	LASNIER	Maurice	17/11/1950	9, allée de Villefélix - COUZEIX	Retraité
9	Conseiller Municipal	BONNET	Gérard	01/08/1952	3, clos de l'Olivier - COUZEIX	Retraité
10	Conseillère Municipale	GRENARD	Marie-Christine	29/08/1952	18, route des Thermes - COUZEIX	Retraitée
11	Conseiller Municipal	DORADOUX	Jean-Yves	30/12/1955	1, chemin de la Chavade – COUZEIX	Retraité
12	Conseiller Municipal	PETITJEAN	Patrick	20/08/1956	57, chemin du Villageas – COUZEIX	Retraité
13	Conseillère Municipale	DUMOND	Mireille	10/07/1959	14, rue de la Petite Lande – COUZEIX	Agent hospitalier
14	Conseillère Municipale	LEROUX	Patricia	13/02/1961	4, chemin des Mésanges – COUZEIX	Technicienne Labo photo
15	Conseiller Municipal	BRISAUD	Thierry	29/12/1964	3, impasse le Pré - COUZEIX	Tapissier Décorateur
16	Conseillère Municipale	VILLESSOT	Frédérique	09/11/1965	13, chemin de Chanselade – COUZEIX	Commerçante
17	Conseiller Municipal	BORDEY	Christophe	10/09/1969	10, rue Molière – COUZEX	Directeur associatif
18	Conseillère Municipale	CACOT	Dominique	06/03/1973	21, rue Dupuytren – COUZEIX	Ingénieur
19	Conseillère Municipale	DESPROGES	Valérie	17/11/1976	31, rue du Puy d'Arthugéras – COUZEIX	Infirmière
20	Conseiller Municipal	COULAUD	Nicolas	02/02/1981	6, rue des Vignes – COUZEIX	Informaticien
21	Conseillère Municipale	MOREN	Cindy	02/08/1982	11, rue des Roses – COUZEIX	Secrétaire
22	Conseillère Municipale	BREGÉON	Céline	11/06/1996	6, impasse Brillat Savarin - LIMOGES	Secrétaire
23	Conseiller Municipal	GABOUTY	Jean-Marc	17/05/1949	5, chemin de Chanselade - COUZEIX	Directeur d'entreprise

24	Conseiller Municipal	PASTUREAU	Jean-Claude	07/03/1960	46, route du Rouzeix – COUZEIX	Médecin
25	Conseillère Municipale	SYLVESTRE-PECOUT	Laëtitia	04/03/1974	3, allée de la Clairière – COUZEIX	Secrétaire Médicale
26	Conseillère Municipale	MOULIN	Delphine	02/04/1976	3, le Bouquet COUZEIX	Gestionnaire technique
27	Conseiller Municipal	RIBIERE	Marcel	25/02/1951	49, route du Villageas COUZEIX	Retraité
28	Conseiller Municipal	BERBEY	Hugues	11/08/1961	31 route du Rouzeix – COUZEIX	Géologue
29	Conseillère Municipale	HENIAU-DESOURTEAUX	Cécile	27/02/1964	42 rue d'Arthugéras – COUZEIX	Professeur des Ecoles

*Transmis à la Préfecture le 15 mars 2021*

N°2021 – 002 – MISE A JOUR DES REPRESENTATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les articles L. 2121-22 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification du tableau du conseil municipal suite à la démission de conseillers municipaux,

Considérant la démission de Monsieur BOULESTEIX Philippe, notifiée par courrier en date du 28 décembre 2020,

Considérant la notification de décision de Madame GREGOIRE Dominique, candidate suivante sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 05 janvier 2021,

Considérant la notification de décision de Madame ORTEGA Elisabeth, candidate suivante sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 13 janvier 2021,

Considérant la désignation de Monsieur BERBEY Hugues, candidat suivant sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » en qualité de conseiller municipal,

Considérant la démission de Madame BILLAT Sylvie, notifiée par courrier en date du 30 décembre 2020,

Considérant la notification de décision de Monsieur VERGNES Marcel, candidat suivant sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 05 janvier 2021,

Considérant la notification de décision de Monsieur DAVID Michel, candidat suivant sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » de ne pas siéger au sein du conseil municipal de la Ville, par courrier en date du 08 janvier 2021,

Considérant la désignation de Madame HENIAU-DESOURTEAUX Cécile, candidate suivante sur la liste conduite par Madame BILLAT, dénommée « Couzeix Avenir Majorité Municipale » en qualité de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de mise à jour des représentations dans les commissions municipales suite aux démissions de Monsieur BOULESTEIX Philippe et de Madame BILLAT Sylvie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle composition des commissions municipales telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

<b>Commission des Finances</b>	LAINEZ Marie-Claude, FABRE François, TOULZA Gilles, LASNIER Maurice, VILLESSOT Frédérique, BORDEY Christophe, BRISSAUD Thierry, GABOUTY Jean-Marc, RIBIERE Marcel, PASTUREAU Jean-Claude
<b>Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement numérique</b>	FABRE François, TOULZA Gilles, COULAUD Nicolas, CACOT Dominique, PETITJEAN Patrick, GRENARD Marie-Christine, DUMOND Mireille, PASTUREAU Jean-Claude, MOULIN Delphine, BERBEY Hugues
<b>Commission Transition écologique, Environnement-Développement durable, Cadre de vie, Transport</b>	LAINEZ Marie-Claude, TOULZA Gilles, CACOT Dominique, DESPROGES Valérie, LASNIER Maurice, BORDEY Christophe, DORADOUX Jean-Yves, PASTUREAU Jean-Claude, RIBIERE Marcel, BERBEY Hugues
<b>Commission Education, Animation, Jeunesse</b>	LAINEZ Marie-Claude, BOUCHER Martine, TOULZA Gilles, MOREN Cindy, DESPROGES Valérie, LEROUX Patricia, VILLESSOT Frédérique, SYLVESTRE-PECOUT Laëtitia, PASTUREAU Jean-Claude, HENIAU-DESOURTEAUX Cécile
<b>Commission Communication, Vie associative, Sport, Loisirs, Culture</b>	DELPI Monique, GUILLON Michel, COULAUD Nicolas, LEROUX Patricia, LASNIER Maurice, BREGEON Céline, DORADOUX Jean-Yves, PASTUREAU Jean-Claude, RIBIERE Marcel, HENIAU-DESOURTEAUX Cécile
<b>Commission Cohésion sociale, Petite enfance, Logement, Personnes âgées</b>	BOUCHER Martine, FABRE François, MOREN Cindy, DESPROGES Valérie, BONNET Gérard, LEROUX Patricia, VILLESSOT Frédérique, PASTUREAU Jean-Claude, RIBIERE Marcel, HENIAU-DESOURTEAUX Cécile
<b>Commission du Règlement Intérieur du Conseil Municipal</b>	LAINEZ Marie-Claude, FABRE François, DELPI Monique, BONNET Gérard, SYLVESTRE-PECOUT Laëtitia

*Transmis à la Préfecture le 15 mars 2021*

**N°2021 – 003 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET JURY DE CONCOURS – RENOUELEMENT INTEGRAL DE LA COMMISSION**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et jury de concours. Suite à la démission de Madame BILLAT Sylvie, déléguée titulaire de la commission d'appel d'offres et jury de concours, il convient de pourvoir à son remplacement.

Afin de ne pas obérer le fonctionnement d'une commission soumise à des conditions de quorum, et garantir l'expression du pluralisme des élus, il conviendrait de réélire une nouvelle commission d'appel d'offres et jury de concours.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder, dans les formes légales, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'Offres.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants.

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres et jury de concours de la Ville de Couzeix :

- LAINEZ Marie-Claude
- GUILLON Michel
- LASNIER Maurice
- DORADOUX Jean-Yves
- SYLVESTRE-PECOUT Laetitia

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres et jury de concours de la Ville de Couzeix :

- TOULZA Gilles
- PETITJEAN Patrick
- BONNET Gérard
- BRISSAUD Thierry
- MOULIN Delphine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des résultats de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et jury de concours.

*Transmis à la Préfecture le 15 mars 2021*

#### N°2021 – 004 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales portent le principe du droit à une formation adaptée aux fonctions de conseiller municipal dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Considérant que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, le conseil municipal n'a pas été appelé à se prononcer sur la formation des élus,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Il précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### N°2021 - 005 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 18 JUIN 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et annexe 2

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 18 juin 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P. composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A.)

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de la Ville de Couzeix,

Vu la délibération en date du 18 juin 2018 instaurant le régime indemnitaire

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 relatif à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P composé de l'I.F.S. E et du C.I.A.)

Madame LAINEZ rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), notamment de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un décret publié le 27 février 2020 modifie le décret n°91-875 relatif au régime indemnitaire. Ce décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, sont les suivants :

**- Ingénieurs territoriaux**

- **Techniciens territoriaux**
- Éducateurs de jeunes enfants
- Puéricultrices territoriales
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 relatif à la mise à jour de la délibération du 18 juin 2018 instaurant le RIFSEEP, il convient de mettre à jour cette délibération pour les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux, comme suit :

**A - Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

**LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ	LOGÉ POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

## B - Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €

### LES TAUX SUIVANTS SONT BASES SUR LES CORPS TRANSITOIRES EQUIVALENTS AVEC LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (ANNEXE 2 DU DECRET 91-875 DU 06/09/1991)

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale Arrêté fixant les montants et arrêté du corps de référence en date du 07 novembre 2017 Contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus, versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01<sup>er</sup> avril 2021
  - rappelle que l'autorité territoriale fixera par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
  - inscrire au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire
  - à procéder à toutes les formalités afférentes.
- Les autres articles de la délibération initiale restent inchangés.

Transmis à la Préfecture 15 mars 2021

## 3 – MOYENS GENERAUX



## N°2021 – 006 - CONVENTION DE FOURRIERE : ENLEVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX – ANNEE 2021

Madame LAINEZ expose au Conseil Municipal que la commune de Couzeix ne disposant pas de fourrière, elle confie à la Société Protectrice des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne le soin d'accueillir les animaux domestiques de la Commune en application de l'article L.211-24 du Code Rural.

Vu les termes de la convention déterminant la contribution de la commune pour les services de la fourrière à hauteur de 0,63 € par habitant, soit un total de 5 989,41 € pour l'année 2021, au regard des chiffres officiels de la population de Couzeix au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 9 507 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA annexée à la présente,
- d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune pour l'année 2021

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## N°2021 – 007 - CONVENTION PARTENARIALE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES SEJOURS ORGANISES PAR LA COMMUNE DE COUZEIX

Madame LAINEZ rappelle au Conseil Municipal que les activités de loisirs (séjours, ALSH) organisées chaque année par la Commune de Couzeix sont ouvertes aux enfants et adolescents des communes extérieures.

Des tarifs différents, « commune » et « hors commune » sont instaurés chaque année.

Afin d'uniformiser le tarif des activités pour toutes les familles de Couzeix et des autres communes, il est proposé une convention aux termes de laquelle les communes qui le souhaitent, prendraient directement en charge sur leur budget la différence entre le tarif « commune » et celui « hors commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'autoriser la participation à nos activités de loisirs (séjours, ALSH) des enfants et adolescents domiciliés dans les communes extérieures
- d'accepter que les communes qui le souhaitent prennent directement en charge sur leur budget la différence entre le tarif « commune » et le tarif « hors commune »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ces communes et à émettre les titres de recettes correspondants pour chacune d'entre elles.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## N°2021 – 008 - PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LIMOGES METROPOLE ET SES 20 COMMUNES MEMBRES POUR LE MANDAT 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La loi dite Engagement de Proximité du 17 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités. L'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose notamment : « après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération ».

Par délibération du 22 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole a décidé d'élaborer un Pacte de gouvernance pour la durée du mandat 2020-2026 qui pourra être révisé en cours de mandat à l'initiative de la Conférence des Maires.

Le Pacte intègre :

L'affirmation de valeurs partagées :

- le respect des identités et des souverainetés communales
- la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale
- le respect et la transparence comme principes fondateurs

Des objectifs communs et partagés :

- travailler ensemble à l'attractivité du territoire sous toutes ses formes
- placer l'habitant au cœur du projet de territoire
- garantir à tous une offre de services publics de qualité et performants
- répondre aux besoins des communes tout en rationalisant les moyens humains, matériels et financiers

Une définition actualisée du mode de gouvernance :

- la gouvernance de la communauté urbaine est représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus
- les décisions communautaires s'appuieront sur la recherche du consensus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses communes membres pour le mandat 2020-2026,
- émet un avis favorable sur le Pacte de gouvernance entre Limoges Métropole et ses communes membres pour le mandat 2020-2026, annexé à la présente délibération.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## **4 – TRAVAUX**

### N°2021 – 009 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur FABRE expose qu'il s'avère nécessaire d'entamer la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Les bâtiments ciblés, conformément à l'étude du SEHV, sont les gymnases, le restaurant scolaire et le centre social.

Les travaux consistent notamment à la mise en œuvre d'isolation par l'extérieur, de thermostats d'ambiance programmables, remplacement de chaudières par modèle à condensation, mise en place de VMC simple ou double flux, régulation de l'eau chaude sanitaire, remplacement de lampes à incandescence et le remplacement de simple vitrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver cette opération estimée à 331 000 € HT
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 50%
  - o au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 30%
  - o le solde de l'opération restant à la charge de la commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

### N°2021 – 010 - TRAVAUX D'EXTENSION DU GYMNASE

Monsieur FABRE expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'extension du gymnase Janicot afin de pouvoir stocker l'ensemble du matériel présent dans l'enceinte sportive. Cette extension d'une surface de 150 m<sup>2</sup> se situera à l'arrière du gymnase et sera composée de 4 locaux. Les éléments du programme ainsi que le coût prévisionnel sont issus de l'étude de faisabilité établie par l'A.T.E.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver cette opération estimée à 232 273 € HT
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 20%

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 30%
- le solde de l'opération restant à la charge de la commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

#### N°2021 – 011 - REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur FABRE expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de l'église.

En effet la toiture présente de nombreux signes de vétusté tels que glissements de tuiles, apparition de fuites ponctuelles. Un simple suivi n'étant plus suffisant, il s'avère donc opportun de refaire la couverture dans sa globalité afin de préserver au mieux l'ensemble de l'édifice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver cette opération estimée à 43 323,30 € HT
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 30%
  - au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 30%
  - le solde de l'opération restant à la charge de la commune

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

### **5- AFFAIRE FONCIERES – URBANISME**

#### N°2021 - 012 SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE POUR UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis maintenant une dizaine d'années, la commune est en négociation, sans succès, avec les consorts SOULAT pour l'acquisition de leur immeuble, située au n° 53 de l'avenue de Limoges, cadastré section EK n°30.

En effet, cette parcelle d'une surface de 3 388 m<sup>2</sup>, située en plein cœur du centre-bourg et dont l'habitation n'est plus occupée depuis une quinzaine d'années, présente un très fort intérêt pour la commune. Cette acquisition permettra de répondre aux besoins en matière de développement des équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population mais également aux obligations de reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux.

Dans cette optique, la commune a sollicité l'appui de l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine (E.P.F.N.A) afin de maîtriser ce site structurant, en parallèle d'un partenariat collaboratif visant à aboutir à une stratégie d'intervention et d'un projet définitif sur ce site.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs partagés par Limoges Métropole, l'E.P.F.N. A et la commune et de préciser les modalités techniques et financières d'interventions. Elle vise également à définir les engagements et obligations que prennent les trois signataires dans la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opération entrant dans le cadre de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## N°2021 – 013 - SERVITUDE DE PASSAGE CONSENTIE AU PROFIT DE LIMOGES HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bailleur social LIMOGES HABITAT négocie l'acquisition d'une partie de la propriété de Mme BILLAST, soit environ 6 000 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'une opération d'aménagement qui sera étudiée en partenariat avec la commune.

Ce projet situé entre l'Eglise et les bâtiments de l'opération « Les Allées de Couzeix » (voir plan en annexe) accèdera principalement dans un premier temps par la rue George Sand et par des parcelles appartenant à la commune.

Pour concrétiser ce projet, Limoges Habitat sollicite la commune afin de consentir, à leur profit, une servitude réelle et perpétuelle de passage, sans aucune restriction, sur la totalité des parcelles cadastrées section DW n° 343 et 345 et sur une bande longitudinale de 3 mètres prise sur la parcelle DW 520, le long de DW 343, en tout temps et à toute heure, à pied et pour tous véhicules et personnes, mais également pour le passage de tous réseaux, qui permettra la desserte de la parcelle cadastrée section DW 322 (partie), d'une contenance d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, depuis la voie publique (rue George Sand). Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à consentir cette servitude au profit de LIMOGES HABITAT, qui sera établie par Maître KOUNDRIOUKOFF, notaire à Limoges.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## N°2021 – 014 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sollicitée par la Société FREE Mobile, depuis le mois de janvier 2019, pour l'installation d'une antenne-relais sur le territoire, et plus précisément, à proximité du centre bourg.

En effet, dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, FREE Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P), des obligations de couverture de population, notamment à la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G par ses propres antennes-relais.

Pour ce faire, la société doit déployer sur l'ensemble du territoire des supports d'antennes-relais en fonction d'un maillage défini par les émissions dans les fréquences correspondant aux différentes technologies. Ainsi, ce maillage imposait l'implantation d'un support à proximité du centre bourg.

En accord avec FREE Mobile, il a été décidé de l'installer en bordure du stade Lafarge. Un projet identique avait été accordé à la société ORANGE sur le complexe sportif avant d'être retiré par le pétitionnaire. Le pylône d'environ 35 mètres de haut servira également de support au futur système d'éclairage du stade.

La commune a négocié l'installation de cette antenne-relais moyennant un loyer annuel de 5 000 € sur douze ans et dont le premier versement, correspondant aux cinq premières années, soit 25 000 €, sera effectué à la première échéance. Cette somme permettra, en outre, de financer une partie des travaux d'éclairage du stade.

Le « dossier d'information mairie » réalisé par la société est à disposition du public en mairie et le projet a fait l'objet d'une communication au sein du magazine d'information de la ville. Une Déclaration Préalable de Travaux est en cours d'instruction à la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 27 voix pour, 1 abstention,

DECIDE :

- de valider ce projet d'implantation d'antenne-relais en bordure du stade Lafarge.  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'ensemble des documents liés à ce dossier.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## **6 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

N°2021 – 015 - DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE « CIRCUIT DES VILLAGEOIS » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur GUILLON expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne mène une politique en faveur de la randonnée structurée autour de son plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R). Le P.D.I.P.R a vocation à assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECISE

- d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) de la Haute-Vienne de l'itinéraire « Circuit des Villageois » dont le tracé, est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération,

- de demander l'inscription au P.D.I.P.R de la Haute-Vienne des chemins ruraux figurant sur la carte,

S'ENGAGE à

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours),

- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation,

- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,

- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,

- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au P.D.I.P.R (convention de passage ...),

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Département de la Haute-Vienne

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

N°2021 - 016 – DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'ITINERAIRE « CIRCUIT DES CAVALIERS » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur GUILLON expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne mène une politique en faveur de la randonnée structurée autour de son plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R). Le P.D.I.P.R a vocation à assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECICE

- d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) de la Haute-Vienne de l'itinéraire « Circuit des Cavaliers » dont le tracé, est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération,
- de demander l'inscription au P.D.I.P.R de la Haute-Vienne des chemins ruraux figurant sur la carte,

S'ENGAGE à

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours),
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation,
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au P.D.I.P.R (convention de passage ...),
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Département de la Haute-Vienne

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## **7 – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **N°2021 - 017 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS ENTRE LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON ET LA COMMUNE DE COUZEIX**

Madame MOREN expose au Conseil Municipal que suite à une décision de la Commission Départementale d'Education Spécialisée, des enfants originaires de la commune de Couzeix sont accueillis au sein de l'unité locale pour l'inclusion scolaire (ULIS) située à l'école élémentaire Jean Jaurès à Rilhac-Rancon.

Vu les articles L 212- 8 et L351-2 du Code de l'éducation,

Considérant que dans ce cas spécifique, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux charges financières de l'école de la commune d'accueil,

Il est proposé de signer une convention avec la commune de Rilhac-Rancon relative à la participation aux charges de fonctionnement pour les enfants originaires de Couzeix scolarisés en classe ULIS de l'école de Rilhac-Rancon.

Cette participation pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 485 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés en classe ULIS entre la commune de Rilhac-Rancon et la commune de Couzeix, annexée à la présente délibération.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## **8 – MEDIATHEQUE**

### **N°2021 – 018 - REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE**

Madame DELPI expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque – espace numérique municipal, il convient d'établir un règlement intérieur fixant le fonctionnement et l'accès au public de ce nouveau service public de la ville de Couzeix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérée, à l'unanimité,

APROUVE le règlement intérieur de la médiathèque, joint en annexe.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

## **9 –FINANCES**

N°2021 – 019 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE (LIMOGES HABITAT) POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS PLUS (HORS CADRE DU PRU) RUE JEAN DELHOTE (RESIDENCE ROSA PARKS)

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que l'Office public de l'habitat de Limoges Métropole (Limoges Habitat) construit 2 logements PLUS hors cadre du PRU, pour l'opération de la Résidence Rosa Parks, située rue Jean Delhote à Couzeix. Par lettre du 22 janvier 2021, Madame la Directrice Générale de Limoges Habitat a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt n°115354, souscrit pour cette opération. Limoges métropole sera également sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total de ce prêt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 238 921€ et est constitué de 4 lignes du prêt, première ligne (PLUS) d'un montant de 147 692€, deuxième ligne (PLUS Foncier), d'un montant de 67 229€, troisième ligne (Prêt Booster à 2 phases d'amortissement) d'un montant de 14 000€, et quatrième ligne (Prêt Haut de Bilan bonifié PHB 2) d'un montant de 10 000€.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115354 signé entre l'Office public de l'habitat de Limoges Métropole (Limoges Habitat), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 921 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°115354 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

N°2021 - 020 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE (LIMOGES HABITAT) POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS HORS CADRE DU PRU(5 PLUS ET 5 PLAI) RUE JEAN DELHOTE (RESIDENCE ROSA PARKS)

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que l'Office public de l'habitat de Limoges Métropole (Limoges Habitat) construit 10 logements hors cadre du PRU (5 PLUS et 5 PLAI) pour l'opération de la Résidence Rosa Parks située rue Jean Delhote à Couzeix. Par lettre du 22 janvier 2021, Madame la Directrice Générale de Limoges Habitat a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt n°115427, souscrit pour cette opération. Limoges métropole sera également sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total de ce prêt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 1 157 529€ et est constitué de 5 lignes du prêt, première ligne (PLAI) d'un

montant de 381 888€, deuxième ligne (PLAI Foncier), d'un montant de 163 673€, troisième ligne (PLUS) d'un montant de 379 373€, quatrième ligne (PLUS Foncier) d'un montant de 162 595€, et cinquième ligne (Prêt Booster à 2 phases d'amortissement) d'un montant de 70 000€.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°115427 signé entre l'Office public de l'habitat de Limoges Métropole (Limoges Habitat), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 157 529 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°115427 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

### **N°2021 - 021 – GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LIMOGES METROPOLE (LIMOGES HABITAT) POUR LA CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS PLS (HORS CADRE DU PRU) RUE JEAN DELHOTE (RESIDENCE ROSA PARKS)**

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que l'Office public de l'habitat de Limoges Métropole (Limoges Habitat) construit 4 logements PLS hors cadre du PRU pour l'opération de la Résidence Rosa Parks située rue Jean Delhote à Couzeix. Par lettre du 22 janvier 2021, Madame la Directrice Générale de Limoges Habitat a sollicité la Commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 50% au remboursement d'un prêt n°117518, souscrit pour cette opération. Limoges métropole sera également sollicitée par l'opérateur pour la garantie des 50% restants. Le montant total de ce prêt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élève à 489 842€ et est constitué de 5 lignes du prêt, première ligne (Prêt complémentaire au PLS) d'un montant de 109 363€, deuxième ligne (PLS), d'un montant de 194 824€, troisième ligne (PLS Foncier) d'un montant de 137 655€, quatrième ligne (Prêt Haut de Bilan bonifié PHB 2) d'un montant de 20 000€, et cinquième ligne (Prêt Booster à 2 phases d'amortissement) d'un montant de 28 000€.

Monsieur FABRE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL



Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°117518 signé entre l'Office public de l'habitat de Limoges Métropole (Limoges Habitat), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 489 842 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°117518 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

### **N°2021 – 022 - EFFACEMENTS DE DETTE SUITE A IRRECOUVRABILITE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

Monsieur FABRE informe le Conseil Municipal que Madame la Trésorière de Nantiat a présenté à la Commune une créance d'un montant de 596.35€ dont le détail est décrit ci-dessous :

#### **Ex Budget EAU :**

Exercice 2017

Objet de la créance : Facture d'eau

Réf Titre : 712254870012

Montant : 596.35 €

Il précise que suite à la décision du Tribunal de commerce de Limoges en date du 18 novembre 2020, il a été demandé l'effacement de cette créance.

Il rappelle que les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier sans qu'aucune action de recouvrement ne soit possible.

Il demande au Conseil Municipal d'éteindre cette créance au Budget principal pour un montant de 596.35€, par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes ».

ADOPTE

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

### **N°2021 – 023 – EXONERATION DE LOYERS COMMUNAUX LIEE A LA CRISE SANITAIRE**

Monsieur FABRE expose au Conseil Municipal que les mesures prises par le gouvernement depuis le printemps 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid – 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ont entraîné des fermetures administratives des établissements recevant du public. Cette situation a fragilisé les entreprises et les associations concernées. Afin de limiter au maximum l'impact de cette crise, Monsieur le Maire propose d'annuler des loyers mensuels d'occupation de locaux accueillant des services ou des activités économiques, à l'arrêt ou en période de très faible activité depuis la mi-mars 2020.

Les locaux concernés sont :

- Le Centre Equestre de Texonnieras loué à Madame DENIBEAU Cécile
- L'ensemble immobilier de nature agricole situé 5-7 allée des Cavaliers loué à l'Association équestre Texonnieras
- Le local à usage commercial sis 2 rue du Rougeron loué à la Société « La Bohême »

Monsieur FABRE propose aux membres du Conseil Municipal l'exonération de paiement de 2 mois de loyers pour les utilisateurs des locaux sus mentionnés, soit :

- 1 571.34€ (785,67€ X 2) pour Madame DENIBEAU Cécile
- 1 000€ (500€ X 2) pour l'Association équestre de Texonnieras
- 1 436.94€ (718.47€ X 2) pour la Société « La Bohême »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

#### N°2021 – 024 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE A « LA BOHEME »

Monsieur FABRE rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du local à usage commercial sis 2, rue du Rougeron, celui-ci faisant l'objet d'un bail avec la Société « La Bohême ». Il informe le Conseil Municipal que le raccordement de ce local au réseau public d'assainissement est non conforme, et que la fosse septique existante a nécessité deux interventions payées directement par le locataire qui dans le même temps a supporté la redevance assainissement.

Monsieur FABRE propose au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement des deux vidanges de la fosse septique, sur présentation des factures correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

#### N°2021 - 025 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur FABRE expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le débat sur les orientations budgétaires doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les lignes directrices et les grands équilibres du prochain budget.

Il n'engendre aucune décision, il consiste à une simple discussion. S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans les délais.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires est joint en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2021 s'est tenu en séance le 09 mars 2021 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

*Transmis à la Préfecture 15 mars 2021*

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et clos la séance à 23H30.